



Ville de Rumelange

**Finances communales**

Autre impôt, taxe ou redevance

Date délibération : 26/03/2026

**Référence**

FC05-2026-A198

**APPROBATION**

La délibération du 26 mars 2026 prise par le conseil communal de la Ville de Rumelange transmise en date du 15 mai 2026 relative à la modification de la taxe du bois de chauffage (Point de l'ordre du jour : 5.3.) est approuvée.

Celle-ci doit encore être publiée en due forme et reproduite en 1 exemplaire muni du certificat de publication, aux fins d'en faire mention au Journal officiel du Grand-Duché de Luxembourg.

Fait le 5 juin 2026

Le Ministre des Affaires intérieures,

Léon Gloden



**VILLE DE RUMELANGE**

numéro:  
**16'544**

point de l'ordre du  
jour :  
**5.3.**

Objet :  
**Approbation du  
changement de la  
taxe du bois de  
chauffage**

## **EXTRAIT** **du registre aux délibérations** **du conseil communal**

Séance publique du 26 mars 2026  
Date de l'annonce publique : 20 mars 2026  
Date de la convocation des conseillers : 20 mars 2026

Présents : M. Haine, bourgmestre ; M. Muhovic, échevin  
M. Theisen, Mme Marx, Mme Schelinsky, MM. Wagner et Bremer, Mme  
Tintinger, conseillers  
J. Winckel, secrétaire communal

*Conformément à la loi du 6 janvier 2023 portant modification de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 et notamment son article 19bis :*

*-M. Jimmy Skenderovic, échevin, donne à M. Henri Haine, bourgmestre, pouvoir à l'effet de procéder en son nom et par expression de son vote, aux différentes votations en séance publique du conseil communal.*

*-Mme Karin Seywert, conseillère, donne à Mme Monique Schelinsky, conseillère, pouvoir à l'effet de procéder en son nom et par expression de son vote, aux différentes votations en séance publique du conseil communal.*

*Le conseiller, Monsieur Edmond Peiffer, a quitté la salle durant les discussions et le vote de la délibération numéro 16'544.*

### **Le conseil municipal,**

Constatant que les habitants de la Ville de Rumelange ont la possibilité de passer une commande de bois de chauffage par l'intermédiaire de l'administration communale ;

Revu sa décision du 28 février 2014, numéro 15'163 portant approbation de la fixation du prix du bois de chauffage ;

Considérant qu'une somme forfaitaire de 20,00€ par transport pour le premier stère est incluse dans les prix fixés ;

Considérant que les frais de livraisons d'un deuxième stère lors d'un même transport nécessitent une adaptation des tarifs ;

Vu la proposition du collège des bourgmestres et échevins de fixer un supplément de 10,00 € pour la livraison d'un deuxième stère ;

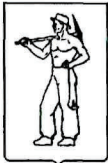
Attendu que les crédits nécessaires ont été prévus sub article « 2/410/702200/99001 – Produits forestiers (bois,...) » du budget communal approuvé de l'exercice 2026 ;

Vu les dispositions de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

Entendu le bourgmestre en ses explications ;

Après délibération ;

**d é c i d e**  
**à l'unanimité**



## VILLE DE RUMELANGE

numéro:  
16'544

point de l'ordre du  
jour :  
5.3.

Objet :  
Approbation du  
changement de la  
taxe du bois de  
chauffage

de fixer un supplément forfaitaire de 10,00 € pour la livraison d'un deuxième stère de bois de chauffage lors d'une commande d'un même client.

Prie l'autorité supérieure de bien vouloir donner son approbation.

- En séance, date qu'en tête

\*

Suivent les signatures –

Le secrétaire,

Pour extrait conforme.



Le bourgmestre,